

ACTE d'ACCUSATION**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

(Article 69 du Code de Justice militaire)

Formule N° 29.

**TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT
IV^e
de la X^e Région**

Séant à ANGERS

ACTE D'ACCUSATION*dressé par (1) le Colonel de Justice Militaire VILLANNEAU**Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire permanent de la IV^e Région
dans l'affaire d'ALLGAIER Vilhelm, Adjudant-Chef de l'Armée allemande
inculpé de coups et blessures volontaires.***d EXPOSÉ DES FAITS**

(2) Le 5 avril 1945, le Sieur ROUSSEL, rentrant à son domicile à BROSSETS, commune de SAVENAY, trouvait chez lui un Feldgendarmerie, l'Adjudant-Chef ALLGAIER qui, accompagné d'un autre Sous-Officier nommé SCHLAY, venait réquisitionner des bicyclettes, une discussion violente s'ensuivit, au cours de laquelle une bagarre éclata entre ROUSSEL et SCHLAY. Celui-ci ayant le dessous ALLGAIER intervint et sortant son revolver, blessa ROUSSEL d'une balle au genou gauche. L'arrivée d'autres militaires allemands interrompit la bagarre.

.../...

(1) Nom et grade.

(2) L'acte d'accusation comprend trois parties distinctes : la désignation de l'accusé, l'exposé des faits et le résumé.

Désignation de l'accusé. — On ne doit rien négliger de ce qui peut servir à constater l'individualité de l'accusé : nom, prénoms, âge, profession, domicile, date et lieu de naissance.

Exposé des faits. — Cet exposé comprend le fait incriminé et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine ; il fait connaître toutes les charges qui pèsent contre l'accusé, tous les moyens de défense qu'il oppose à l'accusation, mais sans les soutenir ni les combattre ; il doit constituer un récit de l'affaire fait avec calme, simplicité et clarté.

Résumé. — L'acte d'accusation doit être terminé par un résumé qui permette de voir, d'un seul coup d'œil, quelle est l'infraction et quelles sont les circonstances. Il reproduit exactement le dispositif de l'ordonnance ou de l'arrêt de renvoi.

ROUSSEL a gardé de sa blessure une incapacité ~~dextrem~~ permanente

ALLGAIER était considéré comme "La bête noire" de la Région ~~tant~~ de la part des Allemands que des civils de la poche de St NAZaire. Il aurait toutefois manifesté certains remords et tenté d'arranger certaines affaires.

En conséquence, le surnommé ALLGAIER Wilhelm est accusé d'avoir à BROSSETS, le 5 avril 1945, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur ROUSSEL ou exercé sur la personne de ce dernier toutes autres violences ou voies de fait, avec cette circonstance qu'il en est résulté pour la victime une incapacité permanente

Fait prévu et puni par l'Article 309 du Code Pénal.

Fait au Parquet du Tribunal permanent de la IV^e Région Militaire

ANGERS, le 20 Novembre 1945

Le Commissaire du Gouvernement,

signé : VILLANNEAU

Vu
Le Commissaire du Gouvernement

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Greffier



Sabaté